

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts - HES-SO, réduction des moyens alloués à la formation continue, quelles solutions alternatives ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le 27 juin 2012, les directions des écoles/sites de la HES-SO, les responsables financiers des établissements cantonaux et les responsables de formation continue MAS et EMBA (Executive Master of Business Administration) ont été informés de la décision du comité stratégique de réduire le subventionnement forfaitaire pour le développement de MAS et EMBA de 50'000 francs à 40'000 francs pour l'ouverture de la première volée ; d'arrêter le subventionnement forfaitaire de 5'000 francs par diplôme MAS et EMBA délivré ; de renoncer à la mise en place d'un système de bourses issues de fonds publics, celles-ci devant être gérées par les hautes écoles et financées par des fonds tiers (en particulier issues du mécénat). Le montant total des économies sur cette position semble être de 9 millions de francs pour le budget 2013.*

*Si la logique de l'autofinancement peut fonctionner dans l'économie et les sciences de l'ingénieur, les domaines de la santé, du travail social et socio-éducatif, non marchands et subventionnés, avec un retour sur investissement financier quasi nul, seront fortement pénalisés. Alors que la formation continue est un enjeu majeur, qu'elle est portée par un discours politique et professionnel offensif et qu'elle va faire l'objet d'une législation fédérale, cette décision ne manque pas de surprendre. Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Quels sont les montants exacts des économies décidées par la HES-SO dans le domaine de la formation continue pour 2013 ?*
- 2. Comment ont-ils été déterminés, selon quelles priorités et sur quelles bases décisionnelles ? Combien et quels cursus sont-ils concernés ?*
- 3. D'autres secteurs de formation sont-ils également touchés par ces mesures et à quelle hauteur ?*
- 4. Quelles sont les conséquences estimées sur les cursus concernés, à court et moyen termes ? Ont-elles fait l'objet d'une appréciation rigoureuse avant la prise de décision ?*
- 5. Quelles seront les conséquences prévisibles sur les étudiants et futurs étudiants, en termes de financement et donc d'accès à la formation continue ?*
- 6. Quelles seront les conséquences sur le personnel concerné (suppressions de postes, réductions de temps de travail, etc.) ?*
- 7. Des mesures de transition ont-elles été envisagées, et si oui, lesquelles et pour quels cursus ?*
- 8. Le canton entend-il compenser le désengagement de la HES-SO pour garantir à la population, notamment celle issue d'un secteur professionnel dont les conditions salariales sont basses (santé, social), un accès à la formation continue et de quelle manière (bourses, déductions fiscales, etc.) ?*
- 9. Cette décision n'est-elle pas en contradiction totale avec les objectifs politiques sans cesse réaffirmés de formation " tout au long de la vie " ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Nicolas Rochat Fernandez*

*et 31 cosignataires*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **Préambule**

Il convient en premier lieu de rappeler que la formation continue, telle qu'elle est proposée dans les Hautes écoles spécialisées (HES), se compose des Master of Advanced Studies (MAS), des Executive Master of Business Administration (EMBA), des Diploma of Advanced Studies (DAS) et des Certificate in Advanced Studies (CAS). Ces formations sont consécutives aux diplômes de base (Bachelor of Arts ou Master of Arts) et procurent des crédits ECTS, selon le système dit de Bologne, à celles et ceux qui les accomplissent. Elles constituent l'un des piliers de l'activité des HES, auquel le Conseil d'Etat et ses partenaires de la HES-SO sont très attachés.

Les décisions auxquelles font référence MM. les Députés Rochat Fernandez et Maillefer ont été prises le 1er juin 2012 par les Comités stratégiques de la HES-SO. Elles constituent la mise en conformité progressive de la HES-SO avec les règles édictées dans le cadre du Masterplan HES 2012 et du Masterplan HES 2013-2016, signés par Confédération et les cantons. En effet, ces documents postulent l'abandon du financement public de la formation continue. Cette mesure figurait déjà dans le Masterplan 2004-2007, qui prévoyait son entrée en vigueur en 2007 - ce qui a été le cas pour la Confédération, qui a abandonné son financement cette année-là. Cette orientation a également été rappelée dans le Masterplan 2008-2011.

Cette décision répondait à la volonté de concentrer le financement public sur la formation de base et la recherche, considérant que les formations continues proposées avaient le potentiel de trouver leur public et leur financement sur le marché libre. Par conséquent, la suppression du subventionnement s'imposait afin de respecter l'usage efficient des ressources publiques et d'éviter une distorsion de la concurrence.

Malgré l'orientation prise dans les différents Masterplans depuis 2004, la HES-SO a choisi de poursuivre sa pratique de subventionnement des formations continues, dans un contexte de forte croissance du volume de ces dernières à partir de 2008. Cette décision avait notamment pour but de permettre une adaptation progressive des hautes écoles à ces nouvelles conditions. La reconduite de l'objectif stratégique d'autofinancement dans le nouveau Masterplan HES et l'écart de plus en plus grand entre la HES-SO et les autres Hautes écoles spécialisées de Suisse sur cette pratique ont conduit les Comités stratégiques à prendre les décisions rappelées par MM. les interpellateurs, qui vont dans le sens d'un désengagement progressif des fonds publics dans le financement de la formation continue.

Le Conseil d'Etat souhaite cependant insister sur le fait que ces décisions, comme ont pu le constater MM. les interpellateurs, n'entraînent pas un arrêt total du soutien à la formation continue. Si le financement direct, visé tout particulièrement par le Masterplan HES, a été substantiellement diminué en 2013, un financement indirect par la HES-SO et les cantons continuera à être apporté à la formation continue, via la mise à disposition d'infrastructures ou l'absorption d'une partie des coûts de personnel par exemple.

Ceci étant exposé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

### ***1. Quels sont les montants exacts des économies décidées par la HES-SO dans le domaine de la formation continue en 2013 ?***

Comme rappelé dans l'interpellation, les Comités stratégiques ont pris deux décisions spécifiques concernant le financement des MAS et EMBA. Concernant la suppression du financement de CHF 5'000.- par diplôme délivré, cela générerait une économie de quelques 950'000.- si l'on se réfère aux chiffres de 2011 (189 diplômes délivrés). Concernant l'économie relative à la subvention du développement de nouveaux programmes (diminution de CHF 50'000.- à 40'000.- par MAS ou EMBA), elle est peu importante dans la mesure où il n'y a eu que deux nouvelles volées en 2011 et aucune en 2012.

Si l'on considère l'entier de la période 2007-2012, on constate que 5,3 millions de francs ont été dépensés au titre de la formation continue, soit environ CHF 880'000.- par an. Selon les nouvelles règles, le financement apporté par la HES-SO serait d'environ 250'000 CHF par an, dépendant du nombre de nouvelles formations lancées. Sur cette base, on peut parler d'une économie potentielle moyenne de l'ordre de CHF 600'000.- à 650'000.- par an pour toute la HES-SO.

Le montant de neuf millions évoqué par M. l'interpellateur peut faire référence à l'ensemble des charges directes et indirectes liées à la formation continue au sein de la HES-SO, qui s'élèvent en réalité à 8,1 millions de francs. Toutefois, comme cela a été exposé plus haut, il n'a en aucun cas été

question de supprimer l'entier de ce financement.

**2. Comment ont-ils été déterminés, selon quelles priorités et sur quelles bases décisionnelles ? Combien et quels cursus sont concernés ?**

Comme indiqué dans le préambule, la décision des Comités stratégiques découle directement des choix stratégiques décidés par la Confédération et les cantons dans le cadre des différents Masterplans depuis 2004. La mise en œuvre de cette mesure ne pouvait être reportée indéfiniment, au risque d'isoler la HES-SO au sein du système de formation tertiaire suisse.

Toutefois, il convient encore une fois de rappeler que cela ne signifie pas que la formation continue soit désormais entièrement autofinancée : les contributions des cantons au titre des " conditions locales particulières " s'élèvent encore à 12 millions de francs par année, outre les charges directes et indirectes rappelées dans la réponse à la question 1 et qui ne sont pas impactées par la décision des Comités stratégiques.

Les cursus concernés sont les MAS et EMBA dont le nombre total actuel est de 19. Aucune subvention n'est accordée aux CAS et aux DAS.

**3. D'autres secteurs de formation sont-ils également touchés par ces mesures et à quelle hauteur ?**

Comme indiqué dans la réponse à la question 2, seuls les cursus MAS et EMBA sont concernés.

**4. Quelles sont les conséquences estimées sur les cursus concernés, à court et moyen termes ? Ont-elles fait l'objet d'une appréciation rigoureuse avant la prise de décision ?**

Les conséquences vraisemblables consisteront en un relèvement des coûts d'inscription aux MAS et EMBA, et nécessiteront le renforcement de la recherche de financement de tiers pour ces formations. Les coûts d'inscription dans la HES-SO se rapprocheront ainsi de ceux pratiqués dans les HES alémaniques.

**5. Quelles seront les conséquences prévisibles sur les étudiants et futurs étudiants, en termes de financement et donc d'accès à la formation continue ?**

La suppression de la subvention aux diplômés MAS et EMBA pour les étudiants immatriculés à partir de 2013 aura pour conséquence que le coût de l'inscription à ces formations augmentera très certainement. Le Conseil d'Etat estime cependant que cette mesure proportionnée ne devrait mettre en péril ni l'accès à la formation continue, ni l'offre existante dans ce domaine.

**6. Quelles seront les conséquences sur le personnel concerné (suppressions de postes, réductions de temps de travail, etc.) ?**

Les formations MAS et EMBA offertes actuellement par les hautes écoles de la HES-SO sont en principe maintenues. Il ne devrait pas y avoir d'effets significatifs sur le temps de travail du personnel des hautes écoles.

**7. Des mesures de transition ont-elles été envisagées, si oui lesquelles et pour quels cursus ?**

Il paraît légitime de considérer que le report à 2013 de la décision prise en 2004 déjà, et appliquée dès 2007 par la Confédération, de ne plus subventionner la formation continue figurant dans les Masterplans constitue une longue période transitoire.

**8. Le canton entend-il compenser le désengagement de la HES-SO pour garantir à la population, notamment celle issu d'un secteur professionnel dont les conditions salariales sont basses (santé, social), un accès à la formation continue et de quelle manière (bourses, déductions fiscales, etc.) ?**

Comme rappelé dans la réponse à la question 2, les cantons participent toujours pour un montant conséquent à la formation continue. A titre d'exemple, le DSAS a adopté depuis un à deux ans une politique de soutien à certaines formations CAS et DAS en santé en allouant une subvention par participant.

Concernant un système de bourse pour la formation continue, la décision des Comités stratégiques évoquée par MM. les interpellateurs rappelle que la HES-SO n'a pas l'intention d'élaborer un modèle de ce type, soucieux de concentrer cette offre sur les formations de base. Le Conseil d'Etat se reconnaît dans cette décision et ne prévoit pas de mettre sur pied une mesure de ce type.

**9. Cette décision n'est-elle pas en contradiction totale avec les objectifs politiques sans cesse réaffirmés de formation " tout au long de la vie " ?**

Il peut-être utile de rappeler ici que les objectifs de formation " tout au long de la vie " – qui ont été fixés comme l'une des priorités de la deuxième décennie du processus de Bologne par les ministres européens de l'éducation à Louvain-la-Neuve en 2009 – ne portent pas en premier lieu sur les

questions économiques ou de coûts de la formation. Ces objectifs visent d'abord à réduire les obstacles formels à l'accès aux formations supérieures. Sur ce point, la HES-SO a mis en place plusieurs dispositifs allant dans le sens des objectifs de Louvain-la-Neuve :

- La possibilité pour les étudiants d'effectuer des études à temps partiel ou en emploi dans certaines filières ;
- L'admission sur dossier (ASD) en bachelor offrant la possibilité pour les candidats de plus de 25 ans ne disposant pas d'un titre de maturité d'apporter la preuve qu'ils ont acquis les aptitudes à suivre la formation par d'autres moyens que l'obtention d'un titre de maturité ;
- Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) offrant à des candidats disposant d'une expérience professionnelle de plus de 5 ans la possibilité de valider des compétences acquises, correspondant au profil de compétences du cursus visé, et d'obtenir des crédits ECTS leur permettant ainsi d'écourter la durée de leurs études.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*